

PINCEAUX D'AUTOMNE

ORGANISÉ PAR SALIES À PEINDRE

Règlement du concours

du samedi 17 octobre au samedi 31 octobre 2026

Thème: Femmes du monde.

Le NU étant exclu car ayant fait l'objet d'un concours précédent!

Art.1 - Ce concours organisé par l'association **Salies à Peindre** (SAP) est ouvert à toutes et tous, professionnels ou amateurs.

Art.2 - Chaque artiste candidat présente **UN** tableau réalisé chez lui dans l'année si possible. L'œuvre doit être signée et le prix de vente mentionné sur le bulletin d'inscription.

Art.3 - Tous les supports et disciplines sont admis. le format minimum des œuvres est de **30x40cm** et le maximum est de **H120xL100cm** **cadre inclus** (correspondant à la taille des grilles d'exposition). Chaque tableau devra **ÊTRE MUNI IMPÉRATIVEMENT** d'une attache, permettant d'être suspendu à une grille. Les aquarelles, plumes, pastels... doivent être présentés **obligatoirement avec un encadrement complet** (support+ystème d'accroche et vitre ou plexiglas). Les tableaux à l'huile ou acrylique peuvent être présentés encadrés.

Art.4 - Les candidats doivent s'inscrire en renvoyant le bulletin d'inscription joint, signé et accompagné d'un chèque de **15€** libellé à l'ordre de **SALIES À PEINDRE** à l'adresse: Salies à Peindre, 1 rue de la Mairie 64270 SALIES-DE-BEARN. La date limite de réception de l'inscription étant le 14 octobre 2026.

La réception des œuvres se fera à l'entrée de la mairie place du Bayaa à Salies-de-Béarn, le **samedi 17 octobre de 13h30 à 17h00**.

Art.5 - Les œuvres peuvent être également envoyées par colis postal réutilisable pour le retour (prévoir frais de retour à la charge de l'artiste) , par le réseau de votre choix à l'adresse suivante :

SALIES À PEINDRE chez Yves DESLANDES, 12 rue du Dr Charles Nogaret, 64270 SALIES-de-Béarn.

Art.6 - les tableaux seront exposés au rez-de-chaussée de la Mairie de Salies-de-Béarn, du lundi 19 octobre au jeudi 22 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi 23 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi 24 octobre de 9h à 12h, et du lundi 25 octobre au samedi 31 octobre, aux mêmes horaires d'ouverture de la Mairie.

Art.7 - les œuvres ne devront être récupérées par les peintres que le samedi 31 octobre de 13h30 à 17h à l'entrée de la Mairie.

Art.8 - Le jury sera composé de professionnels. Les résultats seront publiés sur notre site internet dès le début de l'exposition.

Art.9 - Dotation de 4100€: 1er prix : **1000€**, 2ème prix : **800€**, 3ème prix : **600€**, 4ème prix : **500€**, 5ème prix : **400 €**, 6ème prix : **300€**, 7ème prix : **200€**. Prix du public : **300€**.

Art.10 - Les tableaux primés seront conservés et deviendront la propriété de l'association.

Art.11 - Les œuvres non primées pourront être vendues à la condition expresse que les transactions soient effectuées en dehors de l'enceinte de l'exposition. Le chèque sera établi à l'ordre de **SALIES À PEINDRE** qui se chargera de régler l'artiste (moins commission de 10%).

Art.12 - Les artistes primés donnent leur autorisation expresse et spéciale à SALIES À PEINDRE pour tous les droits de reproduction de leurs œuvres qui restent la propriété définitive de l'association, et ceci jusqu'à la disparition définitive de l'association SALIES À PEINDRE en conformité avec la loi.

Art.13 - l'association décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation d'œuvres, pour tous dommages d'objets cassés, causés ou subis par les exposants ou les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur pour quelque dommage que ce soit, quelque soit la cause.

Art.14 - conformément à la réglementation en vigueur en matières de données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de leurs données, qu'ils peuvent exercer par courrier adressé à l'association de SALIES À PEINDRE, 1 rue de la Mairie à 64270 SALIES-de-Béarn.

Art.15 - Les autorités administratives compétentes pourraient décider d'annuler cette manifestation pour des raisons justifiées. Toutes les inscriptions restent valides sauf si des artistes indiquent ne pas vouloir participer à la manifestation reportée à une date ultérieure.

En pareil cas, les artistes seront remboursés de leurs inscriptions et s'engagent à ne pas demander de dédommagement.

Art.16 - Les concurrents **APPOSENT LEUR SIGNATURE À L'INSCRIPTION ET DE CE FAIT, ACCEPTENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT.** V1 DU 31-07-26

Association SALIES À PEINDRE: 1 rue de la Mairie à 64270 SALIES-DE-BEARN.

@: saliesapeindre@gmail.com . RNA: W643005041. Siren: 53277399100031